

# **ASSOCIATION DE CHASSE « LA BERNARDE »**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1er -**

Tous les chasseurs adhérents à la société de chasse doivent se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant l'exercice de la chasse dans le département.

Ils respecteront également les dispositions validées en assemblée générale et prévues ci-après.

### **ARTICLE 2 - Chasse collective et en battue**

Les membres ne peuvent chasser les cervidés (cerfs, biches, faons, chevreuils) en battue qu'au sein des équipes existantes de la société détentrices d'un carnet de battue. Définies et votées en assemblée général.

### **Article 3 - Attribution et utilisation des carnets de battue**

#### **1. Gestion et contrôle**

- Le nombre et la délivrance des carnets de battue sont fixés uniquement par le conseil d'administration de l'association.
- Toute utilisation d'un carnet non validé par le conseil d'administration de l'association est interdite et considérée comme une faute grave.
- L'attribution d'un carnet de battue est subordonnée à la justification, par le demandeur, de la détention de l'attestation de formation délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence (FDC 04). À défaut de production de ladite attestation, aucun carnet de battue ne pourra être remis.

#### **2. Conditions préalable pour diriger une battue**

- Le chef de battue est désigné avant chaque action de chasse et son nom doit être inscrit dans le carnet de battue. Il doit être titulaire du permis de chasser en cours de validité et, le cas échéant, avoir suivi la formation obligatoire "Chef de battue / Sécurité en battue" organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Il est responsable du déroulement de la battue, de la sécurité des participants, de l'attribution des postes, de la diffusion et du respect des consignes, ainsi que de la mise en place des dispositifs réglementaires de signalisation. Ces directives s'imposent à tous les chasseurs et participants.

#### **3. Sanctions**

- Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon la gravité du manquement, après décision du bureau.

## **ARTICLES 4 - Chasse à l'approche du gibier soumis au plan de chasse (chamois et mouflons)**

Les chasseurs sont tenus de respecter les tours de chasse ainsi que les secteurs géographiques fixés en accord avec le responsable des rotations.

Chaque équipe de chasse à l'approche est composée de trois (3) personnes, dont au minimum deux (2) membres actifs de l'association. Toute action de chasse réalisée en méconnaissance de ces dispositions sera réputée irrégulière et entraînera la nullité de ladite action.

## **ARTICLE 5 - Garde particulier**

Tout chasseur en action de chasse présent sur le territoire communal est tenu de présenter, à première réquisition du garde-chasse particulier ou des membres du conseil d'administration, l'ensemble des documents rendus obligatoires par la réglementation en vigueur et par la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence (FDC 04). (à savoir : le permis de chasser en cours de validité, la carte de membre de l'association, le carnet de prélèvement universel (CPU), l'attestation d'assurance,....)

Le garde-chasse particulier est autorisé à exercer la chasse sur le territoire de la commune, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

## **ARTICLE 6 - Cotisations**

Tout chasseur pratiquant la chasse sur la commune doit s'acquitter annuellement d'une cotisation ainsi qu'être détenteur de la carte de membre de l'association de chasse.

Le montant de cette cotisation ainsi que le montant des bracelets sont fixés chaque année en Assemblée Générale.

Au premier jour chassé les membres actifs et saisonniers doivent être à jour de leur cotisation.

Par dérogation, l'association de chasse offre la gratuité de la carte de membre aux jeunes chasseurs âgés d'au moins seize (16) ans et ce, jusqu'à l'âge de leur majorité.

Ces jeunes chasseurs sont considérés comme membres à part entière de l'association, avec les mêmes droits et obligations que les autres membres, à l'exception du droit de vote en Assemblée Générale qui n'est acquis qu'à leur majorité.

## **ARTICLE 7 - Nouvelles adhésions**

Pour bénéficier de sa carte de sociétaire, tout nouveau membre actif devra être propriétaire sur la commune au moment de la délivrance des cartes.

- Les nouveaux membres ne disposent pas du droit de vote pendant une période de trois (3) ans à compter de leur admission.
- Les membres saisonniers (non propriétaires) doivent obligatoirement être parrainés par un membre actif ou de droit de l'association pour chaque nouvelle saison de chasse.

## **Article 8 – Attribution des cartes de saisonniers et des cartes invités**

Le conseil d'administration détermine pour chaque exercice le nombre maximum de cartes de saisonniers et de cartes invités pouvant être délivrées.

La décision est arrêtée par délibération du conseil d'administration, compte tenu des capacités d'accueil et des orientations de gestion fixées par l'association.

Le nombre de cartes ainsi arrêté est communiqué pour information à l'Assemblée générale annuelle.

Seuls les membres du Bureau sont habilités et qualifiés à délivrer les cartes de chasse de l'association.

## **Article 9 - Tenue, attitude et respect**

### **1. Tenue vestimentaire**

- Chaque membre doit se présenter en battue ou en action de chasse avec une tenue correcte et adaptée.
- Le port d'un vêtement de sécurité fluorescent (gilet ou casquette) est obligatoire conformément à la réglementation.
- Toute tenue pouvant nuire à la sécurité ou à l'image de l'association est interdite.

### **2. Attitude et comportement**

- Chaque adhérent doit adopter en toutes circonstances une attitude digne, respectueuse et honorable.
- Les comportements agressifs, injurieux ou irrespectueux envers un autre membre, un invité ou un tiers sont strictement prohibés.
- L'alcool ou toute substance altérant la vigilance est interdit pendant les actions de chasse.

### **3. Respect du matériel et des installations**

- Le matériel de l'association (panneaux, miradors, cabanes, véhicules, équipements de sécurité, carnets de battue, cultures, pistes, et autres biens privés de propriétaires et agriculteurs...) doit être utilisé avec soin et restitué en bon état.
- Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, une indemnisation.
- Chaque membre est responsable du maintien en état de propreté des lieux (ramassage des douilles, déchets, etc.)

### **4. Respect des hommes et de la sécurité**

- Les consignes de sécurité données par le responsable de battue doivent être respectées sans discussion.
- Le tir en direction d'une zone non sécurisée, d'un chemin, d'une habitation ou en dehors des consignes est formellement interdit.
- Le respect entre chasseurs, l'esprit d'équipe et la solidarité doivent primer en toutes circonstances.

## 5. Principe d'honneur

- Être membre de l'association, c'est s'engager à représenter dignement la chasse et à en respecter les traditions.
- Chaque membre est tenu d'adopter en toute circonstance une conduite honorable, digne, loyale et exemplaire, de manière à préserver l'image de l'association, à maintenir la cohésion entre ses membres et à garantir le respect des autres usagers du territoire

## Article 10 – Règles de sécurité à la chasse

Afin de garantir la sécurité de tous les participants, des riverains et du public, les règles suivantes sont obligatoires et doivent être respectées par chaque chasseur :

### 1. Permis et assurance

- Chaque chasseur doit être en possession de son permis de chasse en cours de validité ainsi que de son assurance responsabilité civile obligatoire.

### 2. Port du gilet fluorescent

- Le port d'un gilet ou d'un équipement fluorescent réglementaire est obligatoire pour tout chasseur durant chaque action de chasse, conformément aux dispositions en vigueur fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence (FDC 04).

### 3. Manipulation des armes

- Les armes doivent toujours être transportées ouvertes, déchargées et pointées vers le sol ou vers le ciel hors action de chasse.
- Les armes doivent être manipulées avec la plus grande prudence en toutes circonstances. Elles ne peuvent être mises en batterie ou chargées qu'au moment et à l'endroit où leur usage est strictement autorisé, conformément aux règles de sécurité applicables à chaque mode de chasse et à la réglementation en vigueur.
- Il est strictement interdit de viser ou de pointer son arme en direction d'une personne, d'un véhicule ou d'une habitation.

### 4. Tir

- Le tir ne doit être effectué qu'après identification formelle et certaine du gibier, dans le respect des espèces et des périodes autorisées.
- Tout tir doit être effectué en respectant un angle de 30° minimum par rapport aux lignes de tir voisines, afin d'éviter tout danger pour les autres chasseurs.
- Le tir en direction des routes, chemins, habitations ou zones fréquentées par le public est strictement interdit.

### 5. Alcool et substances

- La consommation d'alcool, de stupéfiants ou de toutes substances altérant la vigilance est strictement interdite.

### 6. Consignes collectives

- Chaque participant doit assister au rassemblement préalable et se conformer aux instructions données par le responsable de chasse ou le chef de battue.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées en tout temps.

## 7. Signalement des incidents

- Tout accident, incident ou comportement dangereux doit être immédiatement signalé au responsable de chasse.

## ARTICLE 11 - SANCTIONS

Tout non-respect du présent règlement et des statuts, constaté par la garderie, le Conseil d'Administration, le garde particulier, ou toute autorité ou personne dûment habilitée, représentant la loi, sera sanctionné au sein de la société en fonction de la gravité de la faute.

Les sanctions pourront aller d'un simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la société de chasse *La Bernarde*.

A UBRAYE

Le 29 Novembre 2025

Le président  
Frédéric CEPPODOMO



Le secrétaire  
Thierry RIBERO



Le trésorier  
Gregory LE GOFFE



Le vice président  
Norbert MICHEL

